

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

02.43 : Le code de la Nomenclature des activités françaises (NAF) doit-il apparaître obligatoirement sur l'extrait RCS ?

Demande d'avis du greffe du tribunal de grande instance de Bressuire.

L'article 8 B 2° du décret du 30 mai 1984 prévoit la déclaration dans la demande de la ou les activités exercée(s) correspondant à la nomenclature définie par décret (APE/NAF), éventuellement précisée par le déclarant.

L'activité déclarée par l'assujetti doit permettre à l'INSEE d'attribuer le code NAF.

Aucune disposition n'exige sur l'extrait RCS la référence à ce code.

EN CONSEQUENCE , LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

La référence au code de la Nomenclature des activités françaises (NAF) n'est pas exigée sur l'extrait du registre du commerce et des sociétés.

Le Président du Comité



Jean-Pierre COCHARD

Délibération du CCRCS du 4 décembre 2002
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Francis LEGER